

ARRETE N° 2022-078

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT

**Institut de formation d'auxiliaires de puériculture (IFAP)
rattaché au CENTRE DE FORMATION LOUISE COUVE (CFLC)
44 rue de la Commune de Paris - 93 300 Aubervilliers**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- | | |
|-----------|--|
| VU | le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ; |
| VU | l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ; |
| VU | l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ; |
| VU | l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ; |
| VU | l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; |
| VU | la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ; |
| VU | l'arrêté n°16-286 du 19 juillet 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 35 places ; |
| VU | l'arrêté n°2020-28 du 3 février 2020 (changement de locaux) ; |
| VU | l'arrêté modificatif n°2021-171 du 1er septembre 2021 portant augmentation de la capacité d'accueil de 40 places au titre de l'intégration des cursus partiels portant la capacité d'accueil à 75 places ; |
| VU | l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ; |
| VU | l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 60670, déposé le 19 janvier 2021 ; |
| VU | l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 22 septembre 2021 ; |

Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation d'aides-soignants du Centre de Formation Louise Couvé.

Article 2**Conseil régional**

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 75 places par an, hors apprentissage et VAE. La capacité totale d'accueil est répartie en deux sessions annuelles pour une rentrée en septembre et octobre.

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par voie de l'apprentissage et en formation continue, aux adresses suivantes :

- 173/179 Boulevard Félix Faure 93300 Aubervilliers (site principal),
- 53 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers (site annexe)

Article 4

Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 20 juillet 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 08 avril 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec
les organismes
Laurence LARIDANT

